

**RAPPORT DES TRAVAUX D'AUDIT EN VUE DE LA
CERTIFICATION DES DECLARATIONS DE RECETTES DES
ENTITES PUBLIQUES DANS LE CADRE DU RAPPORT 2011
DE L'ITIE-TOGO.**

INTRODUCTION

Pour la deuxième année consécutive, la Cour des comptes a été sollicitée pour certifier les formulaires de déclaration des entités publiques dans le cadre de l'ITIE-Togo. En effet, elle avait déjà mené cette activité dans le cadre du premier rapport de réconciliation, exercice 2010 de l'ITIE, comme auditeur externe.

La loi organique N° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, en son article 10 alinéa 2, donne compétence à la Cour pour procéder à toutes études de comptabilité et de finances qui lui sont demandées par le gouvernement ou l'Assemblée Nationale. Conformément à l'article 62 alinéa 1 du même texte, la Cour examine les opérations effectuées en deniers et en valeur ainsi que les documents justificatifs des recettes et des dépenses.

Cet examen lui permet d'effectuer les diligences nécessaires à l'expression d'une opinion d'assurance sur l'exactitude et la fiabilité des données des recettes concernées.

Pour l'exercice 2011, la Cour des comptes a reçu les formulaires de déclaration des entités publiques suivantes : la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD), la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), la Direction de l'Environnement (DE), la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales (DGTLS), les préfectures de Bassar, Kloto, Lacs, Vo, Yoto et Zio ainsi que les communes de Bassar, Kpalimé, Aného, Vogon, Tabligbo et Tsévié.

Les diligences de la Cour ont consisté en la circonstance à :

